

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3698

3 décembre 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| A.M.E.I. S.A. | 177495 | LXFR005 | 177464 |
| Atento S.A. | 177498 | LXFR005 | 177462 |
| Blaess SCI | 177490 | Macquarie Aircraft Leasing Finance S.A. | |
| CCP Holding II S.à r.l. | 177478 | | 177464 |
| D.O.L.P. S.A. | 177458 | Malachite S.à r.l. | 177462 |
| Drake Solutions S.à r.l. | 177458 | Mantra Management | 177458 |
| Elathon International S.A. | 177458 | Marengo S.A. | 177460 |
| Financière Jean François Boyer Internatio- nal | 177504 | Melchior Selected Trust | 177462 |
| Garage Roby Cruciani s.à r.l. | 177504 | MezzVest Luxembourg I S.à.r.l. | 177461 |
| Gf & Partners S.A. | 177503 | M&L Translation S.à r.l. | 177464 |
| Graphesign S.à r.l. | 177458 | Moma S.A. | 177459 |
| Guinault-Lebrun S.A. | 177500 | Novator Telecom Investments S.à.r.l. .. | 177478 |
| Laeis GmbH | 177459 | Oranje Saràl | 177460 |
| LBI International Holding S.à r.l. | 177467 | Pembina Finance Luxembourg S.à r.l. ... | 177465 |
| Lëtzfınd S.à r.l. | 177501 | REO Cergy Etoile, S.à r.l. | 177459 |
| Lexington | 177463 | Secura Holdings S.à r.l. | 177469 |
| Lexington | 177460 | Servicepool International S.A. | 177465 |
| LIP Holding S.à r.l. | 177459 | Sioma Finances S.A. | 177466 |
| LMI Finance S.A. | 177463 | Sixty Europe S.A. | 177466 |
| LogoMotif S.A. | 177461 | Skiff International S.A. | 177465 |
| LSREF3 Lux Investments X s.à r.l. | 177461 | Sogimme I S.A. | 177465 |
| Luxinvent S.à r.l. | 177461 | South Pacific Holdings | 177464 |
| Luxis Domiciliations S.à.r.l. | 177460 | Spersal S.A. | 177466 |
| LXFR004 | 177462 | Turbine Holdings S.à r.l. | 177479 |
| LXFR004 | 177463 | WFC (Lux1) S.à r.l. | 177492 |

D.O.L.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 132.343.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014175247/10.

(140200902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Elathon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014175300/10.

(140200564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Graphesign S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4305 Esch-sur-Alzette, 16, rue Marcel Reuland.
R.C.S. Luxembourg B 152.400.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Eschs/Alzette, le 6 octobre 2014.

Emmanuel Mertens.

Référence de publication: 2014175373/11.

(140200621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Mantra Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.859.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014175524/11.

(140200862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Drake Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 72.031.

Suite à une erreur matérielle, il est convenu d'écrire le nom et prénom du gérant B comme suit:

- Gwen Elizabeth Kennedy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2014175267/12.

(140200935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

REO Cergy Etoile, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 133.646.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/07/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014174881/12.

(140199976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Laeis GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 106.344.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. November 2014.

Für die Gesellschaft
Jean SECKLER
Der Notar

Référence de publication: 2014175475/13.

(140200571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Moma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 1, Z.I. Klengbousbiérg.
R.C.S. Luxembourg B 174.691.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014175535/14.

(140200775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

LIP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand Rue.
R.C.S. Luxembourg B 137.925.

AUSZUG

Laut Geschäftsführerbeschluss vom 4. November 2014 wurde folgendes beschlossen:

- Die Geschäftsführer beschließen, den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung zu verlegen.

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle nach L-6630 Wasserbillig, 38, Grand Rue verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für LIP Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2014176278/15.

(140201376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Lexington, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 73.506.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176275/9.

(140202172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Luxis Domiciliations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 74.722.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014176288/11.

(140201840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Oranje Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 30, route de Gilsdorf.
R.C.S. Luxembourg B 45.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Madame Melanie MAQUET

Le gérant technique

Référence de publication: 2014174827/11.

(140199637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Marengo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.185.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique datées du 4 novembre 2014

En date du 4 novembre 2014, l'actionnaire unique de la société a pris connaissance:

- de la démission de Johanna van Oort, Administrateur de classe B, avec effet immédiat;
- du changement de représentant permanent de l'Administrateur de classe B, Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.: Hille-Paul Schut demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

En cette même date, l'actionnaire unique a décidé de nommer Simon Maire, né le 28 juin 1985 à Virton en Belgique, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de classe B avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'année fiscale 2017.

Veillez également prendre note du changement d'adresse des Administrateurs de classe B, Claudine Schinker et Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., avec effet au 28 février 2014: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014176305/21.

(140201928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LogoMotif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.152.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Marnach, le 10/11/2014.

Référence de publication: 2014176265/10.

(140201610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Luxinvent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 24, rue Laach.

R.C.S. Luxembourg B 168.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014176268/10.

(140201645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

MezzVest Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 78.731.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2014.

MezzVest Luxembourg I S.à r.l.

Paul Galliver

Manager

Référence de publication: 2014176308/14.

(140201482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LSREF3 Lux Investments X s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 188.680.

EXTRAIT

- Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 12 novembre 2014 que Lone Star Capital Investments S.à r.l., associé unique de la Société, a cédé cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de 125 (cent vingt-cinq) euros chacune, représentant 100% du capital social de la Société, à LSREF3 Octopus Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182247.

- Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 12 novembre 2014, LSREF3 Octopus Investments S.à r.l. est désormais l'associé unique de la Société et détient les cent (100) parts sociales composant le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014176286/20.

(140202081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LXFR004, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 129.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176293/9.

(140202098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LXFR005, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 129.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176295/9.

(140202104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Malachite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 174.001.

Veillez prendre note que l'adresse professionnelle de Madame Valérie PECHON et de Monsieur Mark VRIJHOEF, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Malachite S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014176303/13.

(140201803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Melchior Selected Trust, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 114.615.

Dépôt rectificatif du dépôt initial au RCS (L140201891) - déposé le 13/11/2014

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 11 novembre 2014

- Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur Magnus Spence, comme administrateur, avec effet au 28 octobre 2014;

- Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Hamish Findlater ayant pour adresse professionnelle 7 Princes Street, EC2R 8AQ - Londres (Grande Bretagne), comme administrateur, avec effet au 28 octobre 2014,, en remplacement de Monsieur Magnus Spence, et ce, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

A l'issue des résolutions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration est composé de:

Président et Administrateur du Conseil d'Administration:

- Mr. Ulrich LICHTENBERG.

Administrateurs:

- Mr. Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN;

- Mr. Richard JONES;

- Mr. Hamish Findlater

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176307/23.

(140202183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Lexington, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 73.506.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30.10.2014 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RODRIGUES Eugenio, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014176274/17.

(140202171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LMI Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 100.085.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2014

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société LMI Finance S.A., tenue au siège social en date du 13 novembre 2014, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Acceptation des démissions de Naturwerk S.A., Antar Invest S.A. et Solero S.A. comme administrateurs de la société et ceci avec effet immédiat.

2° Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg;
- Monsieur Klaus Krumnau, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg;
- Monsieur Jean Beissel, demeurant professionnellement à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LMI Finance S.A.

Référence de publication: 2014176279/18.

(140202251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LXFR004, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 129.541.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 13 octobre 2014 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de sociétés, demeurant à CH-1260 Nyon, 8, Chemin du Léman;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-3780 Gstaad, Chalet Löwenzahn, Tromweg, 23;

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2015.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2015.

Pour extrait conforme
LXFR004
Société anonyme

Référence de publication: 2014176292/19.

(140202097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

M&L Translation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 130.626.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176298/9.

(140202049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Macquarie Aircraft Leasing Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 121.660.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176299/11.

(140202312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

South Pacific Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 155.397.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 novembre 2014.

Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A.

3A, Val Ste Croix

L-1371 Luxembourg

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014176515/15.

(140202313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LXFR005, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 129.529.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 13 octobre 2014 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de sociétés, demeurant à CH-1260 Nyon, 8, Chemin du Léman;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-3780 Gstaad, Chalet Löwenzahn, Tromweg, 23;

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2015.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2015.

Pour extrait conforme

LXFR005

Société anonyme

Référence de publication: 2014176294/19.

(140202103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Servicepool International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7670 Reuland, 38, Um Beschelchen.

R.C.S. Luxembourg B 77.357.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176492/9.

(140201368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Skiff International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176503/9.

(140202320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pembina Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.963.

Les statuts coordonnés au 23 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014174841/11.

(140200017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Sogimme I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 155.019.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 7 novembre 2014

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation restera annexé au présent procès-verbal.

Deuxième résolution:

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176507/23.

(140202229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Spersal S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.947.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 23 octobre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société:

SPERSAL S.A. ayant eu son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, dénonce en date du 8 octobre 2009, RC B 117947.

Pour extrait conforme
Me Céline HENRY-CITTON
Le liquidateur

Référence de publication: 2014176517/14.

(140201623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Sixty Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.492.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 11 novembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176502/16.

(140201066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Sioma Finances S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.144.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2014, enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2014, LAC/2014/45653, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société existant sous la dénomination sociale de SIOMA FINANCES S.A. (en liquidation volontaire), ayant son siège social sis au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 39.144 (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 262 du 16 juin 1992.

- La société a été mise en liquidation suivant un acte reçu par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 septembre 2014, publié au Mémorial C, numéro 3207 du 3 novembre 2014.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les documents et livres de la Société seront gardés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de son siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176501/24.

(140202100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LBI International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 175.435.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of October

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of LBI INTERNATIONAL HOLDING S.A.R.L., a limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-5367, 64, rue Principale, Schuttrange, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, on February 13, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 883 on April 9, 2013, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 175435, (the "Company").

The Meeting is presided by Mrs Arlette SIEBENALER, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The Chairman appoints Mrs Annick BRAQUET, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, as Secretary.

The Meeting elects Mrs. Maria TKACHENKO, with professional address at L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, as Scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 5 of the by-laws of the Company, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.”

II) The represented sole shareholder, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list, which, signed “ne varietur” by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

Proxy given by the represented sole shareholder, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance list that the entire share capital of the Company is represented at the present general meeting. The entire share capital is represented at the general meeting, the sole shareholder waives the convening themselves to be duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available before the meeting.

IV) Subsequently the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the Meeting:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office from Schuttrange to L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling and to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.”

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 1,000.-.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un octobre.

Pardevant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") des actionnaires de «LBI INTERNATIONAL HOLDING S.A.R.L.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-5367, 64, rue Principale, Schuttrange, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, le 13 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 883 du 9 avril 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175435, (la "Société").

L'Assemblée est présidée par Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria TKACHENKO, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Le Bureau de l'assemblée générale dûment constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger».

II) L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il possède sont renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Pareillement, restera annexée aux présentes, la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III) La liste de présence révèle que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée générale, l'actionnaire unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendue accessible avant l'assemblée générale.

IV) La Présidente constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Schuttrange à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling et de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger».

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.000.-.

DONT ACTE, Le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, M. TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49818. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172115/129.

(140196220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Secura Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.711.

— STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN,
ON THE TWENTY NINETH DAY OF THE MONTH OF OCTOBER,

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the latter shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 1 Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863, hereby represented by Mr. Manuel Mouget, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 29 October 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “Secura Holdings S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company’s issued share capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000), consisting of three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In such case Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders’ register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents and determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary (if any), and recorded in the corporate book of the Company. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.3 Decisions of the sole director (gérant) shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director (gérant). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 13th day of the month of June, at 5.30 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

13.1 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

13.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2014.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2015.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

| Subscriber | Number of shares | Subscribed amount in EUR | % |
|---|---------------------|--------------------------------|-------------|
| CVC Capital Partners VI Limited, prenamed | 3,100,000 | 31,000.- | 100% |
| TOTAL | 3,100,000 | 31,000.- | 100% |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) for an undetermined period:
 - a) Mr Manuel Mouget, private employee, born on 6 January 1977 in Messancy (Belgium) having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - b) Mr Maxim De Vos, private employee, born on 13 October 1983 in Oostende (Belgium), having his professional address at Chaussée de la Hulpe 166, B-1150 Brussels, Belgium;
 - c) Mrs Stella Le Cras, private employee, born on 23 July 1965 in St Saviour (United Kingdom), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
 - d) Mr Laurent Schummer, lawyer, born on May 6, 1973 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUVIEME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de sa consoeur empêchée, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

CVC Capital Partners VI Limited, une limited company ayant son siège social au 1 Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863, ci-après représentée par Monsieur Manuel Mouget, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations données le 29 Octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, arequis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la

«Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Secura Holdings S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille Euros (EUR 31.000), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euros (EUR 0,01) chacune.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire (le cas échéant), seront déposées dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.3 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 13^{ème} jour du mois de juin, à 17.30 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

13.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

13.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle des associés se tiendra en 2015.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit

| Souscripteur | Nombre de parts sociales | Montant souscrit EUR | % du capital social |
|--|--------------------------|-------------------------|---------------------|
| CVC Capital Partners VI Limited, préqualifié | 3.100.000,00 | 31.000,00 | 100,00% |
| TOTAL | 3.100.000,00 | 31.000,00 | 100,00% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 31.000 EUR (trente et un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.300,-.

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:

a. Monsieur Manuel Mouget, employé privé, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b. Monsieur Maxim De Vos, employé privé, né le 13 octobre 1983 à Oostende (Belgique), ayant son adresse professionnelle à Chaussée de la Hulpe 166, B-1150 Bruxelles, Belgique,

c. Madame Stella Le Cras, employé privé, né le 23 juillet 1965 à St Saviour (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

d. Monsieur Laurent Schummer, avocat, né le 6 mai 1973 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MOUGET, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014175650/460.

(140200634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

**CCP Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Novator Telecom Investments S.à.r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.103.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth of October.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1. NTP II S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 108.272,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. CCP Holding S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and CCP Holding II S.à r.l., inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 166.445,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, by virtue of a proxy given under private seal

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing parties, through their mandatory, have declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company "Novator Telecom Investments S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 184.103, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 29 January 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 803 of 28 March 2014.

- That the appearing parties, represented as said before, are the shareholders of the said company and that they have taken, through their mandatory, the following resolution:

Resolution

The shareholders resolved to change the name of the company into "CCP Holding II S.à r.l." and subsequently to amend the third paragraph article 1 of the Articles of the Company as follows:

" **Art. 1.** The Company will exist under the name of "CCP Holding II S.à r.l.".

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1. NTP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166.445,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. CCP Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166.445,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée
Lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, par leur mandataire, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée «Novator Telecom Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 184.103, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 803 du 28 mars 2014.

- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les associées actuelles de la Société et qu'elles ont pris, par leur mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la société en «CCP Holding II S.à r.l.» et de subséquemment modifier le troisième alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société adopte la dénomination «CCP Holding II S.à r.l.».

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2014. Relation GRE/2014/4267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014171425/84.

(140196094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Turbine Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.130.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of November.

Before the undersigned, Maître Léonie GRETHEN, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wilmington Trust Company, solely in its capacity as trustee of the Turbine Holdings Delaware Trust, a common law trust established under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at Rodney Square North, 1100 North Market Square, Wilmington, Delaware, USA (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms Monique DRAUTH, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 16 October 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of Turbine Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 182.130 (the "Company") in order to hold an extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 November 2013, published under number 3124 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 December 2013.

The articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette on 3 December 2013, published under number 911 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 April 2014.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. The waiving of the convening notice;

2. The amendment and full restatement of the Company’s articles of association, including article 3 (corporate object), which will have the following content:

« **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may, in particular, acquire by subscription, purchase or exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company, foundation or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.»

3. The appointment of John McMahon as a class A manager of the Company and the appointment of Virginia Strelen and Cédric Muenze as class B managers of the Company.

4. Miscellaneous

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice and considers the Meeting duly convened, and declares that the Sole Shareholder has perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the meeting.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to proceed to a restatement of the Articles, which shall be as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is Turbine Holdings S.à r.l. (the “Company”). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), and these articles of incorporation (the “Articles”).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may, in particular, acquire by subscription, purchase or exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company, foundation or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000,-), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1,-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the "Board"). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers ("Managers' Circular Resolutions") shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers or, if shareholders have appointed different classes of managers, namely class A and class B managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

10.2. To the extent permitted by law, the Company shall indemnify each manager in respect of any claim brought by a third party against such manager in connection with such manager's service on the Board.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a "General Meeting").

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing ("Written Shareholders' Resolutions").

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholder(s) to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves that:

1. Mr John McMahon, born on 30 October 1961, in Limerick, Ireland, whose professional address is 52, The Fairways, Monaleen, Castletroy, Limerick, Ireland is appointed as a class A manager of the Company for an indefinite period;

2. The following are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Ms Virginia Strelen, born on 30 May, 1977 in Bergisch Gladbach, Germany, whose professional address is 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Cédric Muenze, born on 17 October, 1985 in Kinshasa, Democratic Republic of the Congo, whose professional address is 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Wilmington Trust Company, en sa seule qualité de fiduciaire (trustee) de Turbine Holding Delaware Trust, un trust de droit commun établi selon les lois du Delaware, dont le siège social se situe à Rodney Square North, 1100 North Market Square, Wilmington, Delaware, USA (l'Associé Unique),

représentée par Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 octobre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa qualité d'associé unique de Turbine Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.130 (la Société) afin de tenir une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'Assemblée).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 novembre 2013, publié sous le numéro 3124 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 décembre 2013.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2013, publié sous le numéro 911 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 avril 2014.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé de la manière suivante:

1. La renonciation aux formalités de convocation;

2. Refonte intégrale des statuts de la Société, en ce compris l'article 3 (objet social), qui aura la teneur suivante;

« **Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra, en particulier, acquérir par souscription, achat, ou échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société, fondation ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts à ses filiales, sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

3. La nomination de John McMahon en qualité de gérant de classe A de la Société et la nomination de Virginia Strelen et Cédric Muenze en qualité de gérants de classe B de la Société;

4. Divers.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation et considère l'Assemblée dûment convoquée, et déclare que l'Associé Unique a une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été mis à sa disposition avant l'Assemblée.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte intégrale des Statuts qui auront la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Turbine Holding S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra, en particulier, acquérir par souscription, achat, ou échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société, fondation ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts à ses filiales, sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

10.2. Si la Loi le permet, la Société indemniserà chaque gérant pour toute réclamation présentée par un tiers contre ce gérant en rapport avec le service de ce gérant au Conseil.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui n'a pas besoin d'être associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et de l'associé ou des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requiert la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Les commissaires sont ré-éligibles par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire.

Si les dividendes intérimaires distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Troisième Résolution

L'Associé Unique décide que:

1. Monsieur John McMahon, né le 30 octobre 1961 à Limerick, Irlande, dont l'adresse professionnelle se situe au 52, The Fairways, Monaleen, Castletroy, Limerick, Irlande est nommé en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée; et

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, dont l'adresse professionnelle se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Cédric Muenze, né le 17 octobre 1985 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, dont l'adresse professionnelle se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

177490

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51637. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176549/587.

(140202115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Blaess SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 3, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg E 5.487.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'octobre.

Ont comparu:

1.- Madame Andrée Spaus épouse Bingen, institutrice, née le 05 mars 1969 à Luxembourg demeurant à L- 9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 17;

2.- Monsieur Bingen Marc, commerçant, né le 06 mai 1960 à Luxembourg demeurant à L- 9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 17.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de «BLAESS Sci», société 1 civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

| | |
|-------------------------------------|-----|
| 1. Madame Andrée SPAUS, prénommé: | |
| - cinquante parts | 50 |
| 2. Monsieur Marc BINGEN, prénommée: | |
| - cinquante parts | 50 |
| Total: cent parts | 100 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ trois cents euros (EUR 300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associées se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bingen Marc, commerçant, né le 06 mai 1960 à Luxembourg demeurant à L- 9990 Weiswampach, Duar-refstrooss 17.

Le gérant a le pouvoir pour engager la société par sa signature individuelle en ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Toutes opérations immobilières, tels que l'acquisition, la vente ou l'affectation hypothécaire d'un ou plusieurs immeubles, doivent obligatoirement être contresignées par tous les associés.

3. Le siège social de la société est fixé à L- 9999 Wemperhardt, Op der Haart 3.

Fait à Wemperhardt, le 16 octobre 2014.

BINGEN-SPAUS Andrée / BINGEN Marc.

Référence de publication: 2014172660/119.

(140197825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

WFC (Lux1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 203.766,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.876.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the partners of WFC (Lux 1) S.à r.l. (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 148 876, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7th October 2009, published in the Luxembourg Memorial C number 2237 on 16th november 2009 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on 12th October 2012 published in Memorial C, number 2965, page 142303, on 6th December 2012.

There appeared:

West Face Long Term Opportunities (USA) Limited Partnership, a limited partnership incorporated under the laws of Delaware with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, and registered with the State of Delaware, Division of Corporations under number 4409773, acting through its general partner West Face Capital LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, with registered office c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, and registered with the State of Delaware, Division of Corporations under number 4404828 and

West Face Long Term Opportunities Master Fund LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at the offices of M&C Corporate Services Limited, P.O Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands, under number MC-20633, acting through its general partner, West Face (Cayman) Inc, incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at the offices of M&C Corporate Services Limited, P O Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Companies, Cayman Islands under number MC-190553 (together “the Partners”),

all them hereby represented by Mrs Solange Wolter, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg on September 22, 2014.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Partners have declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Partners hold all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
 2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the “Liquidator”);
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
 5. Miscellaneous.
- III. The Partners resolve the following resolutions:

First resolution:

The Partners resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Partners resolve to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the “Liquidator”).

Third resolution:

The Partners resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Partners further resolve that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Partners. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Partners further resolve to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Partners further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Partners decide to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le trente septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l’Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WFC (Lux 1) S.à r.l. (la “Société”), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des

Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 148 876, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2237 du 16 novembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 12 octobre 2012, publié au Mémorial C, numéro 2965, page 142303, du 6 décembre 2012.

Ont comparu:

West Face Long Term Opportunities (USA) Limited Partnership, un limited partnership constitué sous les lois Delaware et ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, et inscrit auprès de l'Etat de Delaware, Division of Corporations sous le numéro 4409773, agissant par l'intermédiaire de son general partner West Face Capital LLC, une société à responsabilité limitée constitué sous les lois de Delaware, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, et inscrite auprès de l'Etat de Delaware, Division of Corporations sous le numéro 4404828 et

West Face Long Term Opportunities Master Fund LP, un limited partnership constitué sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social auprès de M&C Corporate Services Limited, P.O Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et inscrit auprès de Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands, sous le numéro MC-20633,, agissant par l'intermédiaire de son general partner, West Face (Cayman) Inc, constituée sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social auprès de M&C Corporate Services Limited, P O Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrite auprès de Registrar of Companies, Cayman Islands sous le numéro MC-190553 (ensemble "les associés"),

tous ici représentés par Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg le 22 Septembre 2014.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que les associés détiennent toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

Les associés décident de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

Les associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Les associés décident en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de les associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les associés décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les associés décident également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

Les associés décident d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs/gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47165. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171626/144.

(140195601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

A.M.E.I. S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 191.543.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Jean-Christophe PONSSON, directeur de société, né le 27 février 1965 à Thann (France), demeurant à L-3313 Bergem, 76, Grand-Rue.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «A.M.E.I. S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Schifflange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le négoce de produits ou de systèmes électriques, mécaniques, pneumatiques, hydrauliques, ainsi que tous services commerciaux.

En outre, la société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31.- (trente-et-un euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra

également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| Actionnaire | Nombre d'actions |
|--|------------------|
| Jean-Christophe PONSSON, préqualifié | 1.000 |
| TOTAL: | 1.000 |

Ces actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Jean-Christophe PONSSON, né le 27 février 1965 à Thann (France), demeurant à L-3313 Bergem, 76, Grand-Rue.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

"Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.", ayant son siège social au L-3313 Bergem, 76, Grand Rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés Luxembourg sous le numéro B90.331

4. L'adresse de la société est fixée à L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: PONSSON, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/11/2014. Relation: EAC/2014/14695. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04/11/2014.

Référence de publication: 2014171656/162.

(140197097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Atento S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.761.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of October,

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. John Weerts,, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Atento S.A. (hereinafter the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185761, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1433 on 4 June 2014 pursuant to a power of attorney given in a resolution of the board of directors of the Company dated 1 September 2014.

An excerpt of the minutes of said resolution, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 March 2014, published in the Mémorial, number 1433 on 4 June 2014.

2) The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 3 October 2014 not yet published in the Mémorial.

3) According to article 5.1 of the Company's articles of association, the Company's share capital is set at thirty-one thousand and two euro (EUR 31,002), represented by sixty-eight million eight hundred thousand (68,800,000) shares without nominal value.

4) Pursuant to article 5.5 of the articles of association, the authorized capital, excluding the issued share capital, is set at one billion euro (EUR 1,000,000,000).

The board of directors is authorized to issue common shares, to grant options to subscribe for common shares and to issue any other instruments convertible into common shares within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders during a period of five (5) years starting from the date of publication of the resolution of the sole shareholder of the Company taken on 2 September 2014 in the Mémorial.

5) In the resolutions of the board of directors of the Company dated 1 September and 22 September 2014, the board of directors has resolved to increase the Company's share capital by an amount to be determined by the Company's pricing committee without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders (the "Capital Increase") conditional upon and effective as of (i) the adoption of the authorized share capital by the Company's sole shareholder and (ii) the receipt by the Company of a bank statement showing that the subscription price of the Capital Increase has been paid by the subscribers to the Company's bank account on the date of the Initial Public Offering (the "Conditions Precedent").

6) In the resolutions of the Company's pricing committee dated 1 October 2014, the pricing committee determined that the amount of the capital increase shall be equal to two thousand one hundred and seventy-one euro seventy-two cents (EUR 2,171.72) through the issuance of four million eight hundred and nineteen thousand five hundred and eleven (4,819,511) new shares without nominal value (the "New Shares").

7) In a certificate dated 7 October 2014 signed by an authorized signatory of the Company, it has been recorded that the Conditions Precedent have been fulfilled and that the New Shares have been validly issued as at such date.

8) The New Shares have been entirely subscribed by the underwriters, for a total subscription price of seventy-two million two hundred and ninety-two thousand six hundred and sixty-five United States dollars (USD 72,292,665) at the exchange rate on 1 October 2014 of 0.793462 corresponding to fifty-seven million three hundred and sixty-one thousand four hundred and eighty-two euro and fifty-six cents (EUR 57,361,482.56) fully paid up by a contribution in cash which has been allocated as follows: two thousand one hundred and seventy-one euro seventy-two cents (EUR 2,171.72) have been allocated to the Company's share capital and fifty-seven million three hundred and fifty-nine thousand three hundred and ten euro eighty-four cents (EUR 57,359,310.84) have been allocated to the Company's share premium account. At the request of the underwriters, the New Shares have been issued and recorded in the Company's shareholders' register in the name of Cede & Co.

Proofs of the subscription and payment of the above contribution have been produced to the undersigned notary.

9) As a consequence of the aforementioned Capital Increase, article 5.1 and paragraph 1 of article 5.5 of the articles of association are amended and shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company's share capital is set at thirty-three thousand one hundred and seventy-three euro seventy-two cents (EUR 33,173.72), represented by seventy-three million six hundred and nineteen thousand five hundred and eleven (73,619,511) shares without nominal value.”

“ 5.5. The Company's authorized capital, excluding the issued share capital, is set at nine hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-seven thousand eight hundred and twenty-eight euro twenty-eight cents (EUR 999,997,828.28).”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le huit octobre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur John Weerts, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant du conseil d'administration de Atento S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185761, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 5 mars 2014, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1433 en date du 4 juin 2014 en vertu d'une procuration établie par une résolution du conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2014.

Un extrait du procès-verbal de ladite résolution, paraphé «ne varietur» par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte; tous deux seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant dans la fonction mentionnée ci-dessus, a requis le notaire soussigné de rédiger les déclarations suivantes comme suit:

1) La Société a été constituée selon un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 5 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1433 le 4 juin 2014.

2) Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 octobre 2014 non encore publié au Mémorial.

3) Selon l'article 5.1 des statuts, le capital social de la Société est fixé à trente et un mille deux euro (EUR 31.002), représenté par soixante-huit millions huit cent mille (68.800.000) actions ordinaires sans valeur nominale.

4) Selon l'article 5.5 des statuts, le capital autorisé de la Société, excluant le capital social émis de la Société, est fixé à un milliard d'euro (EUR 1 000.000.000).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions ordinaires, à octroyer des options de souscription d'actions, à émettre des instruments convertibles en actions ordinaires dans la limite du capital social autorisé aux personnes et aux conditions telles que définies, et plus particulièrement à procéder à l'émission d'actions sans réserver un

droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de la décision de l'actionnaire unique, prise le 2 septembre 2014 au Mémorial.

5) Dans les résolutions du conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} septembre 2014 et du 22 septembre 2014, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant qui sera déterminé par le pricing committee de la Société (l'«Augmentation de Capital») sous condition et à compter de (i) l'adoption du capital autorisé par l'actionnaire unique de la Société, et (ii) la réception par la Société d'un relevé bancaire montrant que le prix de souscription de l'Augmentation de Capital a été payé par les souscripteurs sur le compte bancaire de la Société à la date de l'Appel Public à l'Épargne (les «Conditions Suspensives»).

6) Dans les résolutions du pricing committee en date du 1^{er} octobre 2014, le pricing committee a déterminé que le montant de l'augmentation de capital s'élève à deux mille cent soixante-et-onze euro et soixante-douze cents (EUR 2.171,72) par l'émission de quatre millions huit cent dix-neuf mille cinq cent onze (4.819.511) nouvelles actions sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions»).

7) Dans un certificat daté du 7 octobre 2014 signé par un signataire autorisé de la Société, il a été certifié que les Conditions Suspensive ont été réalisées et que les Nouvelles Actions ont été valablement émises à cette date.

8) Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites par les souscripteurs, pour un montant total de soixante-douze millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante-cinq dollars américains (USD 72.292.665) au taux de change du 1^{er} octobre 2014 de 0,793462 correspondant à cinquante-sept millions trois cent soixante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-deux euro cinquante-six cents (EUR 57.361.482,56), entièrement libérées par un apport en numéraire qui a été alloué de la manière suivante: deux mille cent soixante-et-onze euro et soixante-douze cents (EUR 2.171,72) ont été alloués au capital social de la Société et cinquante-sept millions trois cent cinquante-neuf mille trois cent dix euro quatre-vingt-quatre cents (EUR 57.359.310,84) ont été alloués au compte prime d'émission. A la demande des souscripteurs, les Nouvelles Actions ont été émises et enregistrées dans le registre des actionnaires de la Société au nom de Cede & Co.

La preuve de la souscription et du paiement de l'apport ci-dessus a été produite au notaire instrumentant.

9) En conséquence de l'Augmentation de Capital susmentionné, l'article 5.1 et l'alinéa 1 de l'article 5.5 des statuts sont modifiés et ont la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est de trente-trois mille cent soixante-treize euro2 soixante-douze cents (EUR 33.173,72), représenté par soixante-treize millions six cent dix-neuf mille cinq cent onze (73.619.511) actions sans valeur nominale.»

« **5.5.** le capital autorisé de la société, excluant le capital social émis, est de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-huit euro vingt-huit cents (EUR 999.997.828,28)».

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel et demeure, ladite partie comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Weerts, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13800. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014172566/138.

(140197358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Guinault-Lebrun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 6, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 163.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014172865/12.

(140197619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Lëtzfınd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 191.486.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre,
Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUCRIFA SCS, une société en commandite simple de droit belge ayant son siège social à Jean Tombeurstraat 19B, B-3090 Overijse (Belgique), inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 0537.157.591, ici représentée par Monsieur Luc BLOMME, gérant, demeurant à B-3090 Overijse, Jean Tombeurstraat 19/B

2. ESTATE PLANNING SCS, une société en commandite simple de droit belge ayant son siège social à Ooievaarsnest 15, B-9050 Gentbrugge (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gand sous le numéro 0457.616.997, ici représentée par Monsieur Marc MOREAU, gérant, demeurant à B-9050 Gentbrugge, Ooievaarsnest 15

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Le nom de la société est "Lëtzfınd S. à r.l." (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière de développement commercial, de marketing et de gestion des relations clients.

La Société pourra également procéder à toute activité d'intermédiation de quelque nature que ce soit à l'exception de tout ce qui est réglementé.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,00 Euros (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Lorsqu'un associé, personne physique, décède, les autres associés auront un droit d'achat sur les parts de l'associé décédé, proportionnellement au nombre de parts que chaque associé possède. Le prix d'une part auquel ce droit pourra être exercé, sera égal à la valeur des fonds propres telle qu'elle ressort des derniers comptes annuels approuvés avant le décès, divisée par le nombre de parts.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant technique.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la Société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

- Lucrifa SCS, préqualifiée: 250 parts sociales,
- Estate Planning SCS, préqualifiée: 250 parts sociales.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Résolution des associés

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5-11 avenue Gaston Diederich.

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Ivan NICOLAS, né à Bruxelles (Belgique), le 25 avril 1973, demeurant au 285 rue de Rollingergrund à L-2441 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: L. BLOMME, M. MOREAU, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50135. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171340/117.

(140195491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Gf & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 13, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 114.810.

L'an deux mille quatorze, le trois octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Gf & Partners S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1017 du 24 mai 2006,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 114.810 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Caroline GERARD, administrateur de société, demeurant à Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giancarlo FLORES, administrateur de société, demeurant à Luxembourg-Kirchberg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 13, rue des Joncs L-1818 Howald et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

2. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 3 des statuts de la Société.

3. Divers.

II. Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée «ne varietur» par les actionnaires, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale et les actionnaires présents déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur ont été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

VI. Que la présente assemblée générale est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 13, rue des Joncs L-1818 Howald, et, par conséquent, modifie le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 1^{er} . (2nd alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société, et, par conséquent, modifie l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes. Elle aura en outre pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, l'activité d'achat, de vente et de distribution de tous produits, spécialement des produits industriels, la conception et fabrication des systèmes mécaniques, l'installation des équipements industriels, mécaniques et autres, ainsi que la gestion des projets et la maintenance en générale. La société pourra importer et/ou exporter tous produits, systèmes ou services au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Elle pourra accomplir la réalisation et vente de tous systèmes en relation avec l'environnement et la logistique. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet social serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (800.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. GERARD, G. FLORES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. LAC/2014/47027. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014172853/70.

(140197969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Garage Roby Cruciani s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 212, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173702/10.

(140198685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Financière JFBI S.C.A., Financière Jean François Boyer International, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 171.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L - 1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014172823/13.

(140197347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.